

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018

Le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2018.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, NEDELLEC Morgane, ROBIN Evelyne, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, LE BADEZET Yoann, LE DÉVÉHAT Yannick, et M. EZANIC Jean-Louis et LABORDE Catherine.

Était absente excusée : Madame EVENNO Carole,

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

PRÉSENTATION

PROJET DE PARC EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ VOL V

Mr HANIER Frédéric, représentant la Société Vol V présente le projet éolien en cours sur la commune de GUERN.

L'association des Amis du Patrimoine de Bieuzy (APB) nous a fait part d'un communiqué ci-annexé, à transmettre à chaque élu.

DÉCISIONS

1°/ REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019

Droit de place qui s'applique aux commerçants occasionnels (vente de fleurs, de matelas, d'outillage...) est maintenu à 13 € la demi-journée pour l'année 2019.

Utilisation de la halle marchande, le tarif est maintenu à 10.50 € par jour pour l'année 2019.

Location logements communaux : les loyers, à compter du 1^{er} mars 2019, seront augmentés de 1.57% suivant l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2018.

Location de la salle polyvalente : les tarifs seront maintenus pour l'année 2019.

Bilan du 01/01 au 30/11/2018 : Reste à charge pour la commune de 6537.60€.

Médiathèque :

Bilan du 01/01 au 30/11/2018 : Reste à charge pour la commune de 17854.52€.

Les tarifs sont les suivants :

- maintien de la gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans et de 18 à 25 ans sous réserve de présentation de la carte d'étudiant,

- maintien des tarifs d'abonnement à 10 € par famille pour une année,

- maintien à 12 € de cotisation trimestrielle les séances d'informatique des adhérents du Guernaude et à 30 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des personnes extérieures.

Restaurant scolaire :

Bilan du 01/01 au 30/11/2018 : Reste à charge pour la commune de 18145.88€ et prix de revient par élève : 5.24€.

Les tarifs suivants sont maintenus pour l'année 2019 :

- Scolaire : 2.85 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.20 €
- Personnes de passage : 6.60 €

Garderie municipale :

Bilan du 01/01 au 30/11/2018 : Reste à charge pour la commune de 7236.37€.

Les tarifs suivants sont maintenus pour l'année scolaire 2018-2019

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant

Le conseil municipal reverra les tarifs et le mode de fonctionnement pour la rentrée 2019-2020.

Location salle des associations : les tarifs seront maintenus pour l'année 2019.

Gestion des terrasses : les conditions de gratuité seront maintenues pour l'année 2019.

2°/ PÔLE ENFANCE : AVENANT N° 3 - ENTREPRISE EA2I

Le conseil municipal décide de valider l'avenant n° 3 du lot 11 : Electricité-courants faibles-sécurité incendie, attribué à l'entreprise EA2I, relatif à la construction du pôle enfance. Cette plus-value d'un montant total de 1352.40 € TTC concerne la réalisation de branchements supplémentaires dans la cuisine, non prévu dans le marché initial.

3°/ CONSULTATION NOUVEAU PÉRIMÈTRE NATURA 2000

Le Conseil municipal donne UN AVIS DEFINITIF FAVORABLE au projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR 5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre », **SOUS RESERVES des modifications suivantes :**

- les parcelles YB n° 58 et YC n° 2 Lieu-dit Kergoff : zone cultivée à exclure du périmètre.
- une partie de la parcelle YP 36 lieu-dit Les Bruyères : zone cultivée à exclure du périmètre.
- la parcelle YL n° 14 lieu-dit Mane Herpe Bihan (Ty Névé), hors zone humides : zone cultivée à exclure du périmètre.
- les deux parties e et g de la parcelle YH n° 132 : zone cultivée à exclure du périmètre.

4°/ RÉFÉRENTS COMMUNAUX ZONAGE DES EAUX PLUVIALES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE SUR LES ZONES URBANISÉES ET A URBANISER

Le conseil municipal nomme Mr LE LIBOUX Claude Et Mr LE DEVEHAT Yannick, référents communaux pour le zonage des eaux pluviales à l'échelle intercommunale sur les zones urbanisées et à urbaniser

5°/ PASSAGE DU LIEU DIT QUELVEN EN AGGLOMERATION

Le conseil municipal autorise la modification de la requalification du village de Quelven en agglomération du fait des travaux d'aménagements routiers prévus, de l'abaissement de la vitesse dans le village à 30 au centre du village et à 50 Km/h en entrée ou sortie de village.

6°/ SUBVENTION ECOLES SPÉCIALISÉES ULIS et CLIS

Suite aux sollicitations des différentes écoles, le conseil municipal décide :

- d'attribuer aux classes ULIS et CLIS, 100% du forfait communal basé sur les frais de fonctionnement de l'école de Guern, hors frais de participation aux activités périscolaires. Le forfait communal d'élève à 238.47€ par enfant.
- d'attribuer aux classes Diwan de Pontivy et les classes bilingues de Baud, 50% du forfait communal basé sur les frais de fonctionnement de l'école de Guern, hors frais de participation aux activités périscolaires. Le forfait communal d'élève à 119.24€ par enfant.
- de refuser le versement des participations demandées par tous autres établissements, dans la mesure où les élèves pourraient être accueillis dans l'école communale.

7°/ INDEMNITE TRESORIER PRINCIPAL

Le conseil municipal décide d'accorder à Madame BEUDARD Isabelle, Trésorière Principale de Pontivy, une indemnité de conseil de 455.37 EUROS pour l'année 2018.

8°/ QUESTIONS DIVERSES :

8-1°/ SÉCURISATION ET RÉNOVATION PONT DE « KERGROIX/GOVELINE »

Au vu de la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en sécurité et de rénovation du pont de Kergroix/Goveline, situé entre notre commune et la commune du Sourn, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du programme de « réfection des ponts sur voies communales ».

8-2°/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 et N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Le conseil municipal décide d'adopter les décisions modificatives n° 1 et n° 2, telles que figurant ci-après :

Décision modificative n° 1 :

Dépenses Fonctionnement :

022 : DEPENSES IMPREVUES	- 11922.71 €
023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 30000.00 €
011 : ARTICLE 6111 : BREIZH RESTAURATION ANSAMBLE	- 7379.29 €

Dépenses Fonctionnement :

012 : ARTICLE 64111 : REMUNERATION PRINCIPALE	+ 49302,00 €
---	--------------

Décision modificative n° 2, pour régularisation du budget investissement après la décision modificative n° 1 :

Recettes Investissement :

021 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :	- 30000,00 €
---	--------------

Dépenses Investissement :

21 : ARTICLE 2151 : RESEAUX DE VOIRIE :	- 30000,00 €
---	--------------

8-3°/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Le conseil municipal décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

INFORMATIONS

1°/ CALENDRIER DES REUNIONS 2019

Conseils municipaux 2019 : Jeudis 24 janvier – 21 février – 22 mars – 18 avril – 16 mai – 13 juin – 18 juillet – 19 septembre – 17 octobre – 14 novembre – 12 décembre – août à décider.

Réunions des adjoints 2019 : Jeudis 10 et 31 janvier – 14 et 28 février – 7 et 28 mars – 11 et 25 avril – 9 et 23 mai – 6 et 20 juin – 11 et 25 juillet – 22 août – 5 et 26 septembre – 10 et 24 octobre – 7 et 28 novembre – 5 et 19 décembre.

2°/ BILAN ALSH ETE

Madame L'HOSTIS Stéphanie expose le bilan du centre de loisirs pour les vacances d'été 2018. Il en ressort un déficit de 10 622.22 € avec 23208.62 € de dépenses et 12586.40 € de recettes. Reste à charge pour la commune de Guern : 3209.59€

3°/ DISTRIBUTION DES COLIS ET DES MAGAZINES ANNUEL 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les magazines annuels ont été livrés. Les exemplaires seront distribués d'ici Noël avec les colis aux personnes de plus de 70 ans n'ayant pas pu assister au repas des Seniors assortis d'une composition florale.

4°/ QUESTIONS DIVERSES :

1- VOTE DU BUDGET 2019 se déroulera le vendredi 22 mars 2019 à 18H00.

2- CAHIER DE DOLEANCES GILETS JAUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cahier de doléances pour les gilets jaunes est ouvert en mairie, il sera ensuite transmis à la préfecture du Morbihan.

Prochain conseil le jeudi 24 janvier 2019 à 20 h 30,